

#### **CONVENTION**

# portant agrément définitif pour la réalisation de logements en location-accession

# La présente convention est conclue entre :

Le **Département du Bas-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015;

et

**PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE,** dénommée ci-après le bailleur et représentée par son Président, M. Christophe GLOCK.

### Vu:

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code Général des Impôts,
- le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R. 331-76-5-1 II ;
- la loi n°84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété,
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la lettre du Ministre au Préfet de Région Alsace du 5 février 2016 pour la programmation 2016 des aides à la pierre pour le logement locatif social (LLS);
- la convention de délégation de compétence adoptée en commission permanente du 9 janvier 2012 entre le Conseil Départemental et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH);
- la demande d'agrément présentée par le bénéficiaire, et notamment le plan prévisionnel de financement,
- la convention d'agrément de 7 PSLA en date du 28 novembre 2016 ;
- la délibération de la Commission Permanente du 6 novembre 2017.

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 - objet de la convention

La présente convention a pour objet, d'accorder une confirmation partielle d'agrément pour 5 logements à PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE pour la réalisation d'une opération de construction de 7 logements collectifs financés en prêt social location-accession (PSLA), située 4 et 6, impasse du Château à ERGERSHEIM.

## Article 2 – organisme prêteur

La présente convention ouvre droit pour le bénéficiaire à l'obtention d'un prêt afin de réaliser l'opération.

# Article 3 – agrément pour la construction de logements de locatifs en locationaccession

La présente convention porte confirmation d'agrément pour la construction des logements 102, 103, 104, 107 et 204 en location-accession, pour une surface utile totale de 349,80 m² ouvrant droit au taux réduit de TVA en application des articles 257-7°-1-c et 278 sexies –I-2 et 3 du CGI.

```
Logement 102 - Su=57,52 m^2 au profit de Mme Elodie ZUSATZ Logement 103 - Su=77,32 m^2 au profit de M. Nicolas KOCH et Mme Anaïs WILL Logement 104 - Su=78,37 m^2 au profit de M. Yves MEYER Logement 107 - Su=78,22 m^2 au profit de Mme Brigitte HUET Logement 204 - Su=58,37 m^2 au profit de M. Eric ALVES
```

### Article 4 - élection du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour le bailleur et un pour les services du Département.

Fait à Strasbourg, le

Pour le bénéficiaire, Le Président PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE

Pour le Département, Le Président du Conseil Départemental,

Christophe GLOCK